



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 128066

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre des sports sur une requête formulée par la Fédération française des moniteurs guides de pêche concernant le projet de réforme de la formation des moniteurs guides de pêche. Alors qu'actuellement, il faut être titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour exercer cette profession, avec la possibilité d'acquérir une unité complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » pour ceux désirant exercer sur le domaine maritime, une nouvelle qualification pourrait s'y substituer obligeant à obtenir un diplôme relevant de la marine marchande : le capitaine 200. Ce diplôme dont la formation est longue (près de deux ans) apparaît surdimensionné pour la majorité des moniteurs qui n'emploient que des embarcations légères et n'embarquent seulement qu'un ou quelques passagers, ce qui pourrait ainsi mettre en difficulté cette profession qui apporte pourtant une plus-value certaine aux activités liées au tourisme, à l'industrie nautique et à la fabrication de matériel de pêche. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministère des sports a été attirée sur une requête formulée par la Fédération française des moniteurs guides de pêche concernant un éventuel projet de réforme de la formation des moniteurs guides de pêche. Actuellement, il faut en effet être titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « pêche de loisir » pour encadrer l'activité contre rémunération. Afin de consolider les compétences du titulaire de ce diplôme notamment en milieu maritime, une unité capitalisable complémentaire intitulée « pêche de loisir en milieu maritime » a été créée par arrêté du 16 janvier 2006. Pour les professionnels désirant exercer sur le domaine maritime, aucune nouvelle qualification ou évolution des qualifications existantes n'est, à ce jour, envisagée. Le diplôme de la marine marchande nommé « capitaine 200 » est un diplôme délivré par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction des affaires maritimes qui permet le commandement des navires de commerce de jauge brute inférieure à 200 (moins de 24m environ) naviguant à moins de 20 milles des côtes. Il n'est pas, à ce jour, envisagé de faire passer ce diplôme aux éducateurs sportifs relevant du champ du ministère chargé des sports pour exercer leur activité. L'activité professionnelle exercée par les éducateurs sportifs diplômés de moniteur « guide de pêche de loisir » est une profession qui ne nécessite pas l'obtention du brevet de capitaine 200. Il nécessite en revanche la possession du permis plaisance délivré par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128066

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1232

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3986